



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le SEPT du mois d'AVRIL à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni dans la salle des Griottons, sous la présidence de Mme Marie FAUVET, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance : 18h00

Mme la Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, J. CHEVALIER, JL DELPEUCH (à partir de 18h45), C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, AM. ROBERT, JF PEZARD, D. FRANTZ, M. SAUZET-MATTEI, N. MARKO, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P. RAFFIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON.

Excusé (e)s avant donné pouvoir :

A. VUE à H. HES
JL. DELPEUCH à M. FAUVET (jusqu'à 18h45)
V. POULAIN à N. MARKO

Points d'information générale :

- Tour cycliste le 12/04
- Le centre de vaccination s'ouvre aux Griottons le 12/04. Cela n'est pas sans conséquences car plus rien ne pourra être programmé dans cette salle.
- Les travaux de la rue Prud'hon avancent bon train avec deux tronçons rouverts à la circulation. Un chantier qui devrait être terminé avant la fin du mois d'avril.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

La condition du quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est satisfaite.

Approbation des comptes-rendus des séances des conseils municipaux des 24/02/2021 et 26/03/2021.

Mme la Maire soumettra à l'approbation des conseils municipaux les comptes-rendus des séances des 24/02/2021 et 26/03/2021.

24/02 : Paul GALLAND demande de rectifier ses propos : « la DGF est réduite dans de très nombreuses collectivités et certaines reversent même de l'argent à l'Etat. »

Unanimité

26/03/2021 : Paul GALLAND : p3 : Tarifs Cluny séjour : « il n'est pas demandé un tarif été/hiver sur les réservations de chambres mais sur la privatisation du bâtiment. »


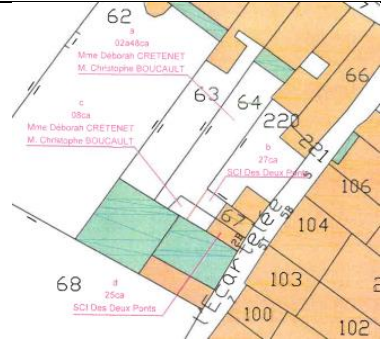

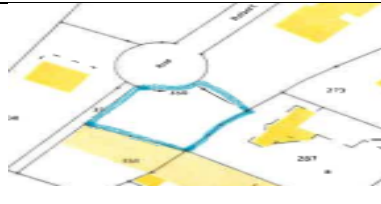




Agrandir le périmètre d'accueil des élèves du lycée , la sectorisation – JF DEMONGEOT et non Paul GALLAND

Unanimité

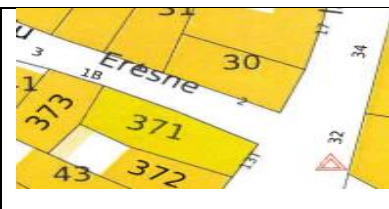
Compte rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DROIT DE PREEMPTION

Marie FAUVET, Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

<p>1. La Cras (B 59 -304 - 307 - 756 - 758 - 760 - 306 - 952) appartenant aux Consorts ROBERT - RIVESALTES - MARCY L'ETOILE - PONT DE VAUX</p>	
<p>2. 9, rue du Merle (maison) et 2B rue de l'Ecartelée (gîte) (AO 0064p et 0067p) appartenant à M DUFOREAU Bernard – CLUNY</p>	
<p>3. 12, rue de la Barre (AO 129) appartenant aux Consorts PLASSARD et PETIT – CLUNY – DILBEEK (Belgique) - LYON</p>	
<p>4. 6, rue Robert Lenfant (AR 350) (LOT 4 du lotissement Pré S Germain) appartenant à NEVE ENVIRONNENT – CLUNY</p>	
<p>5. 5, rue de Bel Air/Les Vignes sur Foitin (AI 102 et 147) appartenant aux Consorts LUCIANI – MACON – LYON – ST GENGOUX le Nal</p>	
<p>6. 6 rue Abbatale (AN 501) appartenant à ROBIN Timothée - LYON 7ème</p>	
<p>7. 4, allée des Hirondelles (AR 207) appartenant à M VAILLOUD/Mme LAMBERT - CABRIERES (38)</p>	
<p>8. 16, place du Commerce (AN 440) appartenant à M ROBILLARD - COURRIERES (62)</p>	

9. 13T, rue de la Chanaise (AN 371) appartenant à Mme ALZEIN Christine – DIJON



DIVERS

2021-07 – Demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre du plan de relance, du Département de Saône et Loire au titre de l'appel à projets territoires 2021 Projets structurants et du GIP Equivallée concernant la reconstruction du manège multimodal du Haras de Cluny telle que définie ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Bâtiments - Travaux	3 586 000,00€	ETAT – Plan de relance	52%	2 165 977,00€
Maîtrise d'œuvre	338 877,00€	CD71 – projet structurant	6%	250 000,00€
Bureau de contrôle / Coordinateur SPS	56 480,00€	GIP Equivallée	11%	465 000,00€
Etudes de sol	5 000,00€			
Divers et imprévus	179 300,00€	Fonds propres et organismes financiers dont Fonds Eperon	31%	1 297 810,15€
TOTAL HT	4 165 657,00€			
TVA 20%	833 131,40€	FC TVA 16.404%		820 001,25€
TOTAL TTC	4 998 788,40€	TOTAL TTC		4 998 788,40€

Paul Galland : c'est un plan de financement qui apparaît 3 fois dans les décisions du maire. Nous avons besoin de précisions sur ces modifications.

Marie Fauvet : ces plans de financement sont mouvants en fonction des partenaires, de leurs réponses et des hypothèses posées avec le GIP. Nous attendons la réponse du fonds Eperon qui statue demain et nous aurons encore sans doute à faire évoluer ce plan de financement.

Paul Galland : compte tenu de l'importance du projet, quand on aura bouclé le plan de financement, est-ce qu'il pourra être présenté aux élus ?

Marie Fauvet : oui, évidemment. Les contacts étroits avec André Accary laissent à penser que nous aurons à reprendre plusieurs fois la copie.

2021-08 - Dans la perspective de l'installation d'un espace de « télétravail » à l'espace Duruy (ancien Pôle Scolaire là où était le Pays Sud Bourgogne) à compter du 1^{er} Mars 2021 fixation de tarifs de location 2021, à savoir :

LOCATION "ESPACE DURUY" anciennement Pôle scolaire – Pays Sud Bourgogne	TARIFS 2021
• Location mensuelle (est comptabilisé comme « mois » 8 jours minimum de présence sur 1 mois du 1 ^{er} au 30)	130.00
• Location journalière (est comptabilité comme « journée » 5 heures minimum consécutives)	18.00
• Location demi-journée	10.00
IMPRESSION	
• copie noir et blanc (par page)	0.10
• copie couleur (par page)	0.20

Paul GALLAND, Conseiller Municipal ; souligne deux problèmes : Premièrement Mme la Maire n'a pas délégué pour modifier la destination d'une salle. Deuxièmement, la compétence développement économique est communautaire. Par conséquent la commune n'a plus de possibilité de l'exercer. Il serait envisageable de louer les espaces à la CCC qui sous-loue aux coworkers.

Marie FAUVET, Maire, répond que c'est une remarque pertinente et qu'elle a peut-être outre-passé ses pouvoirs. Il va falloir peut-être regarder de manière plus approfondie.

Elisabeth LEMONON, Adjointe au Maire, fait remarquer qu'à Massilly, l'espace de coworking est communal, dans des bâtiments communaux et cela ne pose pas de problème.

2021-09 – Acceptation de l'intégralité du don de la bibliothèque d'Olivia Rémie Constable, fille de feu Giles Constable, qui fait partie intégrante de la donation depuis son dépôt en 2016 à la bibliothèque.

Parmi ceux-ci, 59 cartons provenaient du fonds d'Olivia Rémie Constable, fille de M Giles Constable, décédée en 2014. Cette collection n'était pas mentionnée dans le contrat de prêt du 30/10/2015, ni dans la lettre de donation, ni dans l'inventaire afférent dressé par feu M Eugène J Kilusk.

M Giles Constable avait fait le souhait que les deux bibliothèques forment un ensemble cohérent et unique, sa fille Olivia, professeur d'histoire médiévale à l'université américaine de Notre Dame du Lac à North Bend dans l'Indiana, étant spécialisée du monde méditerranéen au Moyen âge et particulièrement des relations entre les différentes communautés religieuses qui coexistaient dans ce bassin. Ces documents viennent donc compléter de façon pertinente les thèmes d'histoire médiévale représentés dans la bibliothèque de M Giles Constable.

2021-10 – Demande d'aide financière auprès de la Direction Départementale des Territoires de Saône et Loire service Circulation et Sécurité Routière dans le cadre de l'appel à projet PDASR 2021 (Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière) telle que définie ci-dessous :

Livrets « Sécurité 2 roues » (avec ou sans moteur)

DEPENSES		RECETTES	
Impression 1000 Livrets « Sécurité 2 roues »	130,00 €	PDASR	104,00 €
		Fonds propres	52,00 €
TOTAL HT	130,00 €		
TVA 20%	26,00 €		
TOTAL TTC	156,00 €	TOTAL TTC	156,00 €

2021-11 – Suppression de la régie « animations » à compter du 1^{er} mars 2021

2021-12 – Demande d'aide financière auprès du **Fonds EPERON concernant** la reconstruction du manège multimodal du haras de Cluny telle que définie ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Bâtiments - Travaux	3 586 000 €	ET'AT — Plan de Relance	52 %	2 165 977.00 €
Maîtrise d'œuvre	338 877 €	CD71 - Projet structurant	6 %	250 000.00 €
Bureau de contrôle Coordinateur SPS	56 480 €	REGION-Aménagement sportif du territoire	3.5 %	150.000.00 €
Etudes de sol	5 000 €	GIP Equivallée-inclut Ville	8.26 %	352 810.15 €
Divers et imprévus	179 300 €	Fonds EPERON	30.24%	1 260 000.00 €
TOTAL HT	4 1 65 657 €			
TVA 20 %	833 131,40€	FC TVA 16.404 %		820 001,25€
TOTAL TTC	4 998 788.40€	TOTAL TTC		4 998 788,40€

2021-13 – demande d'aide financière **auprès de la Région** dans le cadre de l'aménagement sportif du territoire concernant la reconstruction du manège multimodal du haras de Cluny telle que définie ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Bâtiments - Travaux	3 586 000 €	ET'AT — Plan de Relance	52 %	2 165 977.00 €
Maîtrise d'œuvre	338 877 €	CD71 - Projet structurant	6 %	250 000.00 €
Bureau de contrôle Coordinateur SPS	56 480 €	REGION-Aménagement sportif du territoire	3.5 %	150.000.00 €
Etudes de sol	5 000 €	GIP Equivallée-inclut Ville	8.26 %	352 810.15 €
Divers et imprévus	179 300 €	Fonds EPERON	30.24%	1 260 000.00 €
TOTAL HT	4 1 65 657 €			
TVA 20 %	833 131,40€	FC TVA 16.404 %		820 001,25€
TOTAL TTC	4 998 788.40€	TOTAL TTC		4 998 788,40€

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Convention de Partenariat avec l'Office du Tourisme

Mme la Maire informe l'assemblée que le bâtiment du PRADO, situé à l'entrée de la Ville, le long du parking Prado, rue Porte de Paris a été réhabilité en 2019 à des fins d'accueil touristique. Cela correspondait à la suite logique de l'engagement 2014 pris auprès du Conseil Départemental visant à la mise en œuvre progressive d'un projet de pôle multimodal d'itinérance touristique destiné à accroître la qualité d'accueil globale des visiteurs de Cluny et du Clunisois.

Selon le code du tourisme (article L. 133-3), « l'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique locale, en coordination avec le Comité départemental et le Comité régional du Tourisme ».

C'est donc naturellement que l'EPIC «Office de Tourisme», dans le cadre d'un partenariat des ressources a sollicité la Ville de Cluny pour investir ce lieu.

Il est donc nécessaire d'établir une convention partenariale visant, à la fois, à accorder une mise à disposition du bâtiment municipal Prado, à mutualiser les impressions culturelles du Festival, à améliorer la signalétique de la Ville à vocation touristique ainsi qu'à s'assurer de la promotion des sites d'hébergement touristiques de la Ville (Camping et Cluny Séjour) par l'Office de Tourisme.

Patrick RAFFIN, Conseiller Municipal, souhaite savoir si cette mise à disposition est gratuite ou payante ?

Frédérique MARBACH, Adjointe au Maire répond que c'est une mise à disposition gracieuse, sachant que par ailleurs l'Office de Tourisme prend en charge la promotion de la saison culturelle de la Ville et pose des panneaux de signalétique.

Patrick RAFFIN, Conseiller Municipal, ajoute que l'Office du Tourisme est une compétence communautaire, qu'il paie un loyer sur son siège. Pour lui la suite est floue. Il trouve que la Ville de Cluny va faire un beau cadeau à l'Office du Tourisme et donc à la Communauté de Communes du Clunisois.

Marie FAUVET, Maire, indique que l'idée est que cette année ils prennent note de ce que les uns et autres apportent dans ce partenariat. En fin d'année, les comptes seront faits et ils pourront décider de fixer les tarifs suite au bilan dressé.

Elisabeth LEMONON, Adjointe au Maire, précise que cette mise à disposition n'est que pour 2 mois et fait remarquer qu'à l'époque où il était dans la majorité, ce local avait également été mis à leur disposition. Elle aurait aimé connaître le montant facturé et les résultats.

Le Conseil Municipal, par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » décide :

- **De valider la convention jointe en annexe**
- **D'autoriser Mme La Maire à la signer**

2 – Adhésion à l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)

Mme la Maire informe les conseillers que le bassin versant de la Grosne est identifié depuis 2016 dans le SDAGE comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Un syndicat compétent en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques est historiquement présent sur ce territoire depuis 1974 : le syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Grosne, créé en juillet 1974. Mais il ne couvre que la partie aval du bassin versant de la Grosne.

L'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Saône et Doubs, autrefois animateur du contrat de rivière Grosne (2012-2018), n'assure plus les missions d'animation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le bassin versant de la Grosne depuis fin 2019, suite à l'évolution de ses orientations stratégiques.

Aujourd'hui, l'absence de moyens humains sur le territoire ne permet plus l'émergence de projets ni l'animation de la gouvernance à l'échelle du bassin. Pourtant, de nombreuses actions sont à conduire pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau sur

le territoire et atténuer les effets du changement climatique sur la ressource et les milieux, en particulier des travaux de restauration morphologique des cours d'eau et de rétablissement des continuités écologiques. L'état écologique de 80% des masses d'eau superficielle est en état moyen à médiocre. Les principaux critères déclassants sont la morphologie et les matières organiques et oxydables. Le bassin versant de la Grosne est également particulièrement sensible en période d'été (assecs, manque d'eau etc.).

Par conséquent la mutualisation des moyens et des compétences au sein d'un syndicat de bassin versant et l'organisation de l'animation et de la concertation entre les acteurs sont primordiales.

Le Préfet, coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, a donc engagé la procédure de création ex-nihilo d'un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur le bassin versant de la Grosne afin d'accélérer la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE (Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux), et a délimité le périmètre d'intervention de cet établissement.

6 EPCI-FP sont concernés par cet EPAGE :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Chalon ;
- La Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise ;
- La Communauté de communes Entre Saône et Grosne ;
- La Communauté de communes du Clunisois ;
- La Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;
- La Communauté de communes Saône Beaujolais.

Il s'agira d'un syndicat mixte fermé, constitué par accord entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, intervenant dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Grosne.

Ce syndicat exercera pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, et les missions définies au 12° de ce même article :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- et
- 12° l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Sa création est décidée par accord des EPCI-FP et approuvée par arrêté inter-préfectoral après avis des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1 et suivants, L5211-5, L5216-5 ; L5211-61 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée n°2020-259 en date du 2 novembre 2020 délimitant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant de la Grosne ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Clunisois n°011-2021 du 18/01/2021 portant création de l'EPAGE du Bassin Versant de la Grosne et l'approbation du périmètre et de ses statuts,

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » autorise la Communauté de Communes du Clunisois à adhérer à l'EPAGE du Bassin Versant de la Grosne.

FINANCES

3 – Fixation des taux de fiscalité directe pour 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les logements vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour la commune par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur son territoire.

Pour neutraliser les éventuels écarts entre les ressources à compenser et celles transférées du département, un coefficient correcteur a été institué.

En tenant compte de la réforme de la taxe d'habitation et du mécanisme de compensation qui a été mis en œuvre, il sera proposé au conseil municipal de voter, pour 2021, les taux d'imposition de référence suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,78 % (soit taux communal inchangé 2020 : 19.70 % + 20.08 %) *

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,70 %

*** Le taux de TFPB voté par la commune en 2021 doit intégrer le taux de TFPB voté par le département en 2020 (soit 20.08 % pour la Saône-et-Loire).**

Au vu de l'état transmis par l'administration fiscale portant notification des bases communales, le montant total prévisionnel, au titre de la fiscalité directe locale, s'élève pour l'année 2021 à 1 822 767 € (suivant le détail explicité ci-dessous).

Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021

2 062 509	+	71 209	+	75 341	+	26 270	+	- 412 562	=	1 822 767
Produit attendu		Total autres taxes		Allocation compensatrice		FNGIR**		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel

Les bases de la fiscalité locale évoluent ainsi :

TAXES	Bases d'imposition effectives 2020	Taux d'imposition communaux 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux 2021 proposés au vote du CM	Produits Année 2021
Foncier bâti	5 100 667	19.70%	5 029 000	39.78%	2 000 536
Foncier non bâti	109 300	56.70%	109 283	56.70%	61 973

**FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources

La commission des finances réunie le 31 Mars 2021 à 19h30 a émis l'avis suivant : favorable

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, fait remarquer que les bases notifiées sont en dessous de celles de l'année dernière. Il préconise de vérifier en fin d'année dans les états statistiques.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » se prononce sur les taux d'imposition suivants pour 2021 :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,78 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,70 %.

4 – Autorisation de programme et crédits de paiement

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Motivation et opportunité de la décision

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier pour 2021 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante :

N° d'AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
AP n° 2	Restauration Tourelles Albâtre	1 538 867	112 000	736 672	690 195

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, les subventions et l'emprunt et seront inscrites au chapitre 23, article 2313 « Constructions ».

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide :

- *D'autoriser la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.*
- *D'autoriser la Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 et 2022 indiqués dans le tableau ci-dessus.*

5 - Budgets primitifs 2021– budgets « Principal – Eau – Assainissement – Camping - Cluny Séjour»

Claude GRILLET, Adjoint au Maire présente aux membres du Conseil Municipal les budgets primitifs 2021

La commission des finances réunie le 31 Mars 2021 à 19h30 a émis l'avis suivant : favorable

Jean-François DEMONGEOT, Conseiller Municipal, intervient en disant que leur liste souhaiterait faire une contre-proposition de budget qui leur paraît insincère, chimérique pour le fonctionnement et sans ambition en termes d'investissement. Il propose des solutions alternatives au budget, à savoir :

- *Sortir de l'écologie de rabougrissement qui place le dogme avant l'humain*
- *De revenir sur votre choix de ne pas vendre la parcelle pour un projet de construction d'un hôtel 4 **
- *Inscrire au budget le projet de déviation d'Oxxo ou au moins une étude*
- *Le déménagement de la gendarmerie dans des locaux neufs ou au moins une étude*
- *La place Pleindoux et de la place de la liberté*

- En matière de fonctionnement des services municipaux, il faut optimiser l'organisation et orienter les activités en appui de la sortie de la crise. 11 personnes sont parties depuis juillet sans être remplacées
- La sobriété budgétaire doit être construite et non subie
- Nous ne pourrions pas voter ce budget

Jacques LORON, Conseiller Municipal, déclare qu'il ne votera pas ce budget et justifie son choix avec les raisons suivantes : Une étude vient de sortir sur les bons élèves dans les collectivités qui fait apparaître que les meilleures sont à 500 €/habitant, alors que nous, nous sommes à 1400 €/habitant ; des bâtiments locatifs ont été vendus, donc des recettes ; la gendarmerie qui sera logée dans des bâtiment OPAC ne ramènera pas non plus de recettes. Il demande de faire très attention à l'argent public, qui est avant tout de l'argent privé.

Jean-Luc DELPEUCH, Conseiller Délégué, réagit face aux demandes de JF DEMONGEOT. Il rappelle que dans le mandat précédent, son équipe avait fait exploser les dépenses sans que les recettes suivent et aujourd'hui on en paye les conséquences. Il explique qu'à court terme, il est nécessaire d'être dans la sobriété pour pouvoir demain reprendre les investissements nécessaires à ses habitants. Il atteste que dans le mandat précédent, le nombre de personnes au service communication avait augmenté et qu'il était devenu trop important.

Il indique que la règle des dépenses de fonctionnement/habitant n'est pas une valeur, dans l'absolu à prendre, car il y a en face des recettes liées aux services rendus et qu'il ne faut pas céder à la facilité ni à la démagogie.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, déclare qu'il est désagréable de vouloir répondre à des injonctions venues d'ailleurs. La CRC n'a aucun pouvoir pour cela. Ce budget répond à quelques-unes de nos attentes, demandées depuis de nombreuses années : le recul dans les prestations de services. Par contre, il regrette que les RH pâtissent de cette politique de rigueur. Au niveau de l'investissement, il est principalement tourné vers les tourelles, ce qui ne touche nullement le quotidien des gens. Après avoir examiné ce budget, il pense qu'il n'y a pas d'adéquation entre les investissements prévus et les besoins de la cité. Il ne retrouve pas non plus les marqueurs qu'ils auraient souhaité y voir. Par conséquent ils voteront contre.

Jean-François DEMONGEOT, Conseiller Municipal revient sur les propos mensongers de JL DELPEUCH et déclare qu'il n'a pas dit qu'il voulait une hausse des dépenses de fonctionnement mais qu'il veut une baisse choisie et non subie. Le départ non remplacé des 12 personnes est problématique pour les services publics rendus.

Colette ROLLAND, Conseillère Municipale, tient à souligner les propos mensongers de M DELPEUCH et déclare qu'en 2014 il y avait 3 personnes au service communication et qu'en 2020 (fin du mandat) il y avait toujours 3 personnes donc pas d'augmentation.

Elisabeth LEMONON, Adjointe au Maire, intervient pour donner aussi quelques exemples comme le départ non remplacé du directeur de la Police Municipale qui s'est fait au moment où le service était constitué de 5 personnes ; ce dernier est parti dans une commune similaire à la nôtre dont l'équipe de Police Municipale est de 3 personnes.

Par rapport à la gendarmerie, elle annonce avoir assisté à de nombreuses réunions entre la gendarmerie et l'OPAC et informe qu'une réponse des instances sera donnée au mois de juin. Elle précise que ce dossier est suivi même si la commune n'a pas les leviers, alors même que la contribution de la ville a été la mise à disposition de la parcelle, à titre gracieux, quand sa valeur était de 200 000 €.

Quant à Pleindoux, elle est consciente de l'urgence de s'y pencher, mais elle rappelle qu'il y avait un choix à faire : soit aménager correctement la rue Prud'hon, soit refaire à l'identique la rue Prud'hon pour libérer des finances pour aborder la place Pleindoux à un niveau peu satisfaisant.

S'agissant d'Oxxo, la question n'est, pour des raisons diverses, plus une priorité, contexte économique et autres obligent. Toutefois la municipalité va continuer d'y travailler avec le Département et l'entreprise.

Jacques LORON, Conseiller Municipal, rappelle que ce débat sur la gendarmerie et la déviation d'Oxxo a déjà fait l'objet de discussions lors d'un conseil municipal auquel il a assisté il y a 14 ans ...

Bernard ROULON, Conseiller Municipal, revient sur le remplacement du personnel, notamment celui concernant le FPS qui a été inscrit à 35 000 € et qui nécessite du personnel pour verbaliser.

Elisabeth LEMONON, Adjointe au Maire répond que les tâches qui incombaient au service de la Police Municipale étaient pour beaucoup des tâches administratives qui seront effectuées par des services administratifs, laissant le temps aux Agents PM et ASVP d'être sur le terrain.

Bernard ROULON, Conseiller Municipal, en conclut que le travail retourne vers des personnes qui, en sous-entendu, n'avaient pas de travail.

Jean-Luc DELPEUCH répond que c'est une question d'organisation.

Le Conseil Municipal adopte les budgets 2021 comme suit :

- **Par 20 voix « POUR » et 7 « CONTRE » le budget Principal**
- **A « L'UNANIMITE » les budgets Eau – Assainissement – Camping – Cluny-Séjour » tels que présentés en annexes.**

6 - Cluny Séjour » - délégation donnée à Mme la Maire

Mme la Maire rappelle que lors des séances des 24 février et 26 Mars derniers le Conseil Municipal a fixé différents tarifs de location suite à la reprise de la gestion de Cluny Séjour.

Afin d'attirer la clientèle, il est envisagé de proposer des week-ends à thèmes avec différents tarifs : promotionnels liés à des événements particuliers tels que festivals, fête des amoureux ou à des périodes plus creuses (les week-ends de novembre par exemple...) et exceptionnels pour des événements ponctuels tels que fête des Mères, St Valentin ...

La commission des finances réunie le 31 Mars 2021 à 19h30 a émis l'avis suivant : partagé

Pour cela il est proposé au Conseil Municipal,

- **de donner délégation à Mme la Maire, par voie d'arrêté, pour faire appliquer des tarifs en fonction de la situation et de la période**
- **D'autoriser Mme la Maire à prendre des arrêtés liés à des événements particuliers**

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, déclare qu'il est d'accord pour fixer des tarifs promotionnels mais que ce ne soit pas à la seule discrétion de Mme la Maire. Aussi, il souhaite avoir une grille sur laquelle le conseil peut se prononcer sans que cela puisse être «à la tête du client ».

Marie FAUVET, Maire, indique que la commune est dans un secteur concurrentiel, et la question est de savoir si on y a recours ou pas.

Bernard ROULON, Conseiller Municipal, souhaiterait une promotion seuil en dessous de laquelle Mme la Maire ne puisse pas prendre seule la décision, comme par exemple 50%.

Bernard ROUSSE, Conseiller Municipal, indique qu'il serait souhaitable que l'on construise un projet pour Cluny-Séjour autre que la seule promotion pour la St Valentin.

Ce point est ajourné, sera retravaillé suite à cette « première » saison.

COMMANDE PUBLIQUE

7 –fourniture d'électricité inférieur ou égal à 36 kVa – lot éclairage public– avenant n°1 au marché de fourniture EDF

Alain GAILLARD, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 18 novembre 2020 (DEL N°20120-74), le marché de « fourniture d'électricité inférieur ou égal à 36 kVa » composé de 2 lots (lot 1 éclairage public lot 2 fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux) a été attribué à ELECTRICITE DE FRANCE

Notre abonnement actuel en puissance électrique est basé sur nos consommations avant le passage au LED. Suite à la rénovation de l'éclairage public, CITE LUM a transmis les bordereaux de prix à EDF qui a ajusté les puissances en fonction des nouvelles consommations. (cf le bordereau de prix initial avec le prix de la capacité ajusté à 2021).

Le gain annuel du changement de puissance au niveau de l'abonnement sera de 4 530.44 €

Il convient donc de passer un avenant en moins-value au contrat passé avec EDF

La commission des finances réunie le 31 Mars 2021 à 19h30 a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide :

- **De valider l'avenant repris ci-dessus avec l'entreprise EDF**
- **D'autoriser Mme la Maire à le signer.**

8 – Aménagement d'un bâtiment destiné à l'accueil d'activité équine – avenant N° 2 au marché de travaux Entreprise DUCLUT

Alain GAILLARD, Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que lors des séances des 10 octobre et 2 décembre 2020, 21 janvier 2021 et 24 février 2021 des avenants ont été conclus avec les entreprises MERLE, PENIN JOMAIN, SMPP, SNEEB, LAFFAY et DUCLUT, adjudicataires des marchés relatifs à l'opération « aménagement d'un bâtiment destiné à l'école d'ostéopathie animale » composée de 10 lots séparés.

Le cabinet CDA, maître d'œuvre de l'opération nous a fait parvenir l'avenant N° 2 suivant :

- avenant N° 2 pour l'entreprise DUCLUT (lot 10) qui se décompose comme suit :

Marché initial H.T.	42 658.53 €
Avenant N° 1 H.T	
Plus-value	+ 961.48 €
Plus-value	+ 696.00 €
Avenant N° 2 H.T	
moins-value	<u>- 516.65 €</u>

Nouveau marché H.T.	43 799.36 €
TVA 20.00%	<u>8 759.87 €</u>
TOTAL T.T.C.	52 559.23 €

La commission des finances réunie le 31 mars 2021 à 19h30 a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil Municipal, par 25 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » décide :

- **De valider l'avenant repris ci-dessus avec l'entreprise DUCLUT**
- **D'autoriser Mme la Maire à le signer.**

PERSONNEL

9 Mise à jour du tableau des effectifs

1- Mise à jour du tableau des effectifs

Les suppressions de poste doivent être soumises à l'avis du Comité Technique.

Les suppressions ci-dessous vont être soumises au Comité Technique du 6 avril prochain.

1- Suppressions

a) Disponibilité discrétionnaire

Suite à la disponibilité discrétionnaire de l'ancien responsable du service technique, à compter du 18 septembre 2020, il convient de supprimer son poste car son remplacement a été effectué en interne.

b) Mise à jour suite recrutement

Il convient de supprimer le poste d'animateur créer en février dans le cadre du recrutement du Directeur du Centre Social : la personne recrutée est titulaire du grade d'attaché.

c) Emploi non permanent

Les conventions de mutualisation ascendante et descendante entre la Ville de Cluny et la Communauté de Communes du Clunisois conduisent à la suppression de l'emploi non permanent d'attaché (accroissement temporaire d'activité) à raison de 5h hebdomadaire. En effet, l'agent ne sera plus rémunéré par la Ville mais son travail fera l'objet d'une facturation.

2- Création de poste

L'ouverture de Cluny Séjour implique la création d'un poste d'agent d'accueil sur le grade d'adjoint administratif et d'un poste d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique. Cet agent exercera ses missions pour Cluny Séjour et pour la Camping et pourra être amené à prêter main forte aux services techniques en cas d'activité moindre sur la structure Cluny Séjours.

Enfin, la reprise éventuelle du restaurant scolaire en régie, implique le recrutement d'un cuisinier sur le grade d'adjoint technique.

3- Modification

Le tableau des effectifs comportait un poste vacant, suite au départ à la retraite d'un agent, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Suite aux entretiens pour le poste de Coordonnateur Culture, la personne retenue étant titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il convient de mettre à jour le tableau.

Jean-François DEMONGEOT, Conseiller Municipal fait remarquer que l'on remplace un cadre A par un cadre C et se demande si le profil sera en adéquation avec nos attentes ?

Marie FAUVET, Maire, répond par l'affirmative

Le Conseil Municipal, par 26 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION »,

10 – Conventions cadre de mutualisation ascendantes et descendantes entre la Ville et la Communauté de Communes du Clunisois.

La situation financière des collectivités et la technicité des postes poussent à une mutualisation des savoir-faire. Au vu de la proximité géographique des sites Ville de Cluny et Communauté de Communes du Clunisois, il est proposé, quand un service d'une des deux entités a besoin de renfort technique et que l'autre peut lui en procurer, d'utiliser le biais de conventionnement afin de renforcer temporairement une équipe ou une autre. Le recours au recrutement extérieur correspond davantage à un besoin permanent de la collectivité et demande une période d'adaptation alors que cet appui temporaire est opérationnel immédiatement.

A ce titre, les services techniques, la direction générale, le secrétariat peuvent être amenés à réaliser des missions pour l'entité publique voisine.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, a de nombreuses interrogations. Il déclare qu'il y a des principes qui régissent les relations entre les collectivités et notamment ceux qui conduisent à ce qu'une collectivité ne soit pas plus forte qu'une autre. Il doit y avoir une indépendance financière d'une collectivité vis-à-vis d'une autre et une collectivité doit avoir son propre personnel.

Autant ils ont acté la convention « urbanisme » car ils savaient ce qu'elle contenait, autant pour ces conventions ils ont des réticences car elles ne précisent, ni les personnes concernées, ni la durée, ni l'objet.

Jean-François DEMONGEOT, Conseiller Municipal, partage l'avis de Paul GALLAND. Il demande à ce que les échanges soient schématisés.

Bernard ROUSSE, Conseiller Municipal, trouve déroutant que ces conventions évoquent de façon similaire du matériel et du personnel.

Elisabeth LEMONON, Adjointe au Maire, propose de faire un retour à chaque conseil des mises à disposition.

Marie FAUVET, Maire, conclut en disant que des retours réguliers seront à prévoir en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, par 20 voix « POUR », 6 « CONTRE » et 1 « ABSTENTION » :

- **Article 1 : APPROUVE les conventions de mutualisation ascendantes et descendantes.**
- **Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions.**

PERSONNEL

11 - Logement de fonction à Cluny Séjour

Cluny Séjour étant un hébergement, la réglementation impose qu'un agent soit sur place la nuit au cas où un résident ait besoin de faire appel à lui. Afin de permettre à cet agent de répondre aux sollicitations des résidents, il est proposé de lui attribuer un logement de fonction.

Voici ce que prévoit les textes quant aux logements de fonctions.

L'attribution d'un logement de fonction n'est pas liée à la détention d'un grade mais aux conditions de travail : l'attribution d'un logement de fonction devra toujours être en relation avec l'intérêt des services et l'exercice des fonctions.

L'attribution d'un logement de fonction peut intervenir lorsque l'emploi occupé remplit les conditions tenant à la nécessité absolue de service ou à la convention d'occupation précaire avec astreinte.

L'organe délibérant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice.

Il est donc nécessaire de fixer par délibération, après avis du CT, la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un tel dispositif.

- 1- *La concession pour nécessité absolue de service (article R2124-65 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P))*

a- Conditions d'attribution

Une concession de logement est accordée par nécessité absolue de service « *lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate* ».

b- Conditions financières de l'occupation

Cette concession comporte la gratuité du logement nu, mais l'occupant supporte l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement (Article R 2124-67 du CG3P). La gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage,) n'est plus permise.

- 2- *La convention d'occupation précaire avec astreinte (article R2124-68 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P))*

a- Conditions d'attribution

Une convention d'occupation précaire avec astreinte est accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à une concession de logement par nécessité absolue de service.

Les agents susceptibles de bénéficier d'une convention d'occupation précaire d'un logement de fonction doivent occuper un emploi listé dans la délibération de la collectivité. Sont concernés des emplois comportant l'obligation pour l'agent d'intervenir à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche du service.

Cet avantage doit être pour l'agent le seul moyen d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

b- Conditions financières de l'occupation

La redevance (le loyer) ne peut être inférieure à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés (c'est-à-dire la valeur locative du logement en fonction du prix du marché) (article R2124-68 du CG3P).

La redevance est due à compter de la date d'occupation du logement et son paiement fait l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent/occupant (article R 2124-70 CG3P).

L'agent recruté à Cluny Séjour ne sera pas d'astreinte. Ainsi, la concession de logement rentre dans le cadre de la concession pour nécessité absolue de service.

3- La durée et la fin de la concession :

Les concessions de logement et les conventions d'occupation précaires avec astreintes sont accordées à titre précaire et révocable à tout moment. Leur durée est strictement limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent les emplois qui les justifient (article R2124-73 du CG3P).

Par conséquent, le régime de la concession peut parfaitement être modifié par l'organe délibérant et l'agent peut perdre le bénéfice de sa concession.

Ainsi, l'agent doit quitter son logement de fonction :

- ✓ lorsqu'il quitte son emploi,
- ✓ s'il est temporairement exclu de ses fonctions pour une durée de 2 ans,
- ✓ lorsque l'emploi occupé est retiré de la liste établie par l'organe délibérant. La concession prend fin en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble. Lorsque les titres d'occupation viennent à expiration, l'agent est tenu de libérer les lieux sans délai.

L'autorité territoriale doit, par arrêté, mettre fin à l'occupation du logement de fonction.

L'occupation sans titre (notamment un agent qui resterait après la fin officielle de la concession définie par arrêté) peut faire l'objet d'une mesure d'expulsion (article R2124-73 du CG3P).

Pour toute période d'occupation sans titre, l'occupant doit payer une redevance égale à la valeur locative réelle des locaux occupés, majorée de 50 % les 6 premiers mois et 100 % au-delà (article R 2124-74 du CG3P).

Jean-François DEMONGEOT, Conseiller Municipal, fait remarquer que le dépôt de garantie n'est pas renseigné. Il souhaiterait que celui-ci soit égal à 0.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, préconise de se prémunir d'éventuelles dégradations...

Marie FAUVET, Maire, annonce que le dépôt de garantie est retiré.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » : décide :

Article 1 : de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Cluny comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Agent d'accueil à Cluny Séjour	Etre sur place la nuit pour des raisons de sécurité pour répondre aux urgences des résidents telles que badge d'entrée ne fonctionnant pas...

- Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Néant	

Article 2 :

La prestation de logement nu est accordée à titre gratuit. La mise à disposition de ce logement est un avantage en nature soumis à cotisations et est imposable.

Article 3 :

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'intéressé(e).

Dès que la concession est octroyée, les charges seront acquittées par l'intéressé(e) même s'il n'occupe pas le logement.

L'intéressé(e) devra transmettre annuellement une attestation d'assurance multirisque habitation à son employeur.

Article 4:

Cette attribution cessera de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer notamment en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'intéressé(e) ne jouit pas des locaux en bon père de famille, si l'emploi est retiré de la liste des emplois bénéficiaires, ou bien à la date où l'intéressé(e) cessera d'occuper son emploi actuel.

Par ailleurs, en cas de congé de longue maladie ou de longue durée l'intéressé(e) devra quitter les lieux, si sa présence fait courir des dangers au public ou à d'autres agents, ou est incompatible avec la bonne marche du service.

Article 5:

Lorsque le terme arrivera et à compter de cette date, l'intéressé(e) devra quitter les lieux. Le délai de préavis est fixé à 3 mois.

Article 6 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

12 - Les critères d'attribution de l'IFSE

RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, est le nouvel outil indemnitare de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale.

Il se décompose en deux primes: d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitare annuel (CIA) qui peut être versé en une ou deux fois.

Le montant de l'IFSE est déterminé :

- d'une part, compte tenu des fonctions exercées par l'agent,
- d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les textes prévoient pour chaque grade des montants annuels maximum d'IFSE et de CIA.

Le versement du CIA est facultatif : il permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. En conséquence, son versement est conditionné à l'entretien annuel.

Le groupe de travail mise en place suite au Comité Technique du 17 novembre 2020, s'est réuni à plusieurs occasions afin de déterminer les critères d'attribution de l'IFSE:

Jeudi 7 janvier

Jeudi 28 janvier

Jeudi 25 février

Lundi 8 mars

Chaque réunion a permis d'affiner les critères.

Veillez trouver ci-dessous la synthèse de leur travail :

Les critères ont été répartis en trois groupes :

- fonctions
- sujétions
- expertise

Fonctions

Encadrement d'une direction ou d'un service 20 à 29 agents	20	points
Encadrement d'une direction ou d'un service de 10 à 19 agents	15	points
Encadrement d'une direction ou d'un service de 5 à 9 agents	10	points
Encadrement intermédiaire d'équipe moins de 5 agents	5	points
Niveau de responsabilités liés aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	20	points
Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	20	points
Engagement de la responsabilité juridique	20	points
Autonomie	20	points
	100	points maxi

Sujétions

Exposition du poste aux risques	20	points
exposition du poste aux conditions climatiques	20	points

Rythmes atypiques (travail régulier de nuit, les week ends, les jours fériés, morcellement de la journée, annualisation)	60 points
	100 points maxi

Expertise

Niveau de qualification ou de formation inférieur au bac	5 points
Niveau de qualification ou de formation de Bac à Bac +3	10 points
Niveau de qualification ou de formation supérieur à Bac + 3	15 points
Qualifications utiles ou nécessaires au fonctionnement du ou des services ou à la sécurité autres que celles nécessaires à l'exercice de ses missions	20 points
Poste nécessitant une technicité et expertise particulière	50 points
	100 points maxi

Chaque agent s'est vu affecté un nombre de points en fonctions des critères ci-dessus, pour un total de 5 000 points.

La somme des IFSE mensuels perçus par l'ensemble des agents s'élève à 15 450 €.

Les 15 450 € d'IFSE ont été divisés par les 5 000 points pour obtenir une valeur de point de 3.09.

Ensuite, pour chaque agent, le nombre de points obtenus a été multiplié par 3 afin d'obtenir un montant d'IFSE.

Le groupe de travail a constaté que certains agents perçoivent un montant d'IFSE plus élevé que ce que les critères retenus ne prévoient. L'inverse est également vrai.

Le budget étant contraint, pour au moins les deux années à venir, il nous est difficile de promettre des hausses d'IFSE pour les agents qui sont en dessous des valeurs cibles déterminées par les nouvelles grilles. Les situations seront examinées au cas par cas et les agents les moins bien lotis seront prioritaires dès que des marges de manœuvre se dessineront, qu'il s'agisse de départs d'agents dont les IFSE seraient supérieures aux valeurs cibles ou de gains opérés sur les budgets futurs.

En tout état de cause, ces travaux ont permis non seulement de nourrir notre compréhension mutuelle, mais également de partager des objectifs et des ambitions pour une plus grande équité entre agents.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » approuve les critères ci-dessus

ADMINISTRATION GENERALE

13 - Convention de partenariat entre la Commune de CLUNY et la Commune de BERZE le CHATEL

Mme la Maire informe l'assemblée que la Commune de Berzé-le Chatel, voisine de Cluny sollicite, dans le cadre de travaux de voirie, un partenariat pour déplacer un compteur d'eau afin de satisfaire un habitant de Berzé la Chatel alimenté en eau par Cluny du fait de son implantation géographique, plus proche de Cluny.

La compétence « voirie publique » étant communale pour les 2 collectivités, une convention de partenariat peut donc être établie.

La convention jointe en annexe vise à matérialiser ce partenariat et à en définir les modalités financières et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide :

- *De valider la convention jointe en annexe*
- *D'autoriser Mme la Maire à la signer*

Questions diverses

Jean François DEMONGEOT, Conseiller Municipal représentant la liste « Cluny en Clunisois », a fait parvenir la question diverse suivante :

Nous avons été surpris et sommes inquiets de ne pas voir apparaître dans le budget 2021 des lignes concernant l'étude (pas le financement des travaux mais au moins le financement des études) des projets suivants:

- Gendarmerie
- Déviation d'Oxxo
- Restructuration de la place de l'Hôpital (Pleindoux) et de la rue du même nom, y compris la place de la Liberté.

Quelles sont vos perspectives pour ces projets?

Ces points ont été abordés dans le point N° 5

Paul GALLAND, Conseiller Municipal représentant la liste « Cluny dans le Bon Sens», a fait parvenir les questions diverses suivantes :

1. Eclairage public Parc Abbatial

Bien qu'il soit interdit de rester sur place, la nuit, dans le Parc Abbatial, celui-ci est toutefois fréquenté par des personnes le traversant. Or, depuis de nombreux mois l'éclairage public ne fonctionne plus.

Quelles en sont les causes et comment comptez-vous remédier à cette situation ?

2. Passage piéton promenade du Fouettin

Lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, nous vous avons demandé s'il serait possible d'installer une rampe afin de faciliter l'usage des escaliers, donnant accès à la promenade du Fouettin au droit de la rue J.DESBOIS, par les personnes âgées, voir à mobilité réduite .

Vous nous aviez répondu qu'il s'agissait d'une bonne idée et que cela serait étudié.

Qu'en est-il ?

Une étude est en cours afin de sécuriser au maximum ce passage qui débouche sur la promenade du Fouettin,

3. Participation école privée

Dans sa séance du 27 janvier le Conseil Municipal a refusé de verser la participation financière à l'école privée du Sacré-Cœur.

A ce jour, quel est le point sur cette situation ?

4. Exposition d'été

Quel sera l'objet de notre traditionnelle exposition d'été ?

La séance est levée à 21h30

Prochain conseil municipal le 19 Mai 2021.